



**2018**

**AIDES À L'EMPLOI POUR LES  
PERSONNES EN SITUATION DE  
HANDICAP : AVIQ (WALLONIE)**

**Éditrice responsable**

Angela Sciacchitano  
rue Haute 42 — 1000 Bruxelles

**Secrétariat général des Jeunes FGTB**

rue Haute 42 — 1000 Bruxelles  
[jeunes-fgtb.be](http://jeunes-fgtb.be)

Téléphone : 02 506 83 92  
E-mail : [jeunes@jeunes-fgtb.be](mailto:jeunes@jeunes-fgtb.be)

**Infographie**

ProJeuneS asbl

avril 2018

## AVIQ

L'AVIQ, Agence pour une Vie de Qualité, a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2016 avec pour objectif final le soutien à une vie de qualité pour tous les Wallons à chaque étape de la vie. L'AVIQ constitue en quelque sorte un « filet de protection sociale » pour tous les Wallons.

### DÉFINITIONS ET COMPÉTENCES

Elle a pour compétences :

- ▶ l'information, l'écoute, l'orientation et le conseil ;
- ▶ la sensibilisation à l'inclusion des personnes en situation de handicap ;
- ▶ des aides financières individuelles en matière de handicap, de perte d'autonomie ou de santé ;
- ▶ la prévention, la promotion et la surveillance de la santé ;
- ▶ le soutien à une vie et une santé de qualité chez soi et à proximité (« en ambulatoire ») ;
- ▶ l'accès à des soins de qualité ;
- ▶ l'insertion socioprofessionnelle ;
- ▶ l'accès à des services d'accueil et hébergement de qualité pour les personnes en situation de handicap, en fonction de leurs besoins ;
- ▶ l'accès à des services d'accueil et hébergement de qualité pour les aînés ;
- ▶ l'accès à des services d'accueil et hébergement de qualité pour les personnes souffrant de troubles de la santé mentale ;
- ▶ le soutien au travail en réseau ;
- ▶ la participation et le soutien à des nombreux projets, partenariats, projets interrégionaux ou internationaux, l'initiation et le soutien de recherches, l'organisation de la formation des professionnels du secteur du handicap, la recherche constante d'amélioration continue et de partage de bonnes pratiques.



L'AVIQ te procure également, une aide au niveau de ta recherche d'emploi, que ce soit dans les services publics ou en intérim.

## STAGE DE DÉCOUVERTE EN ENTREPRISE

Si tu n'as pas d'idée précise de ce que tu veux faire, l'AVIQ te propose un stage de découverte qui te permet :

- ▶ de mieux comprendre les exigences d'un métier ;
- ▶ de vérifier que ce métier te convient ou t'intéresse ;
- ▶ de t'assurer que tu as un minimum de dispositions pour exercer de ce métier.

Le stage est gratuit. Le stagiaire ne peut réclamer aucune rémunération ou indemnité. L'entreprise ou l'institution publique n'a pas l'obligation d'embaucher le stagiaire à l'issue du stage. La personne handicapée peut bénéficier de plusieurs périodes de stage de découverte.

### Conditions

4



Le stagiaire doit :

- ▶ faire reconnaître son handicap par l'Agence ;
- ▶ rencontrer un attaché en intégration professionnelle de l'Agence ou être soutenu par un autre service qui l'aide à réfléchir à la vie professionnelle qu'il voudrait mener.

L'entreprise doit :

- ▶ être une entreprise publique ou privée, à finalité commerciale ou non ;
- ▶ présenter un éventail de situations représentatives du métier envisagé.

### Modalités

L'entreprise s'engage à :

- ▶ mettre à la disposition du stagiaire l'équipement éventuellement nécessaire à la découverte de la profession (matériel, outillage, vêtements de travail, accessoires de sécurité et de protection) ;
- ▶ désigner un membre de son personnel chargé d'observer

AVIQ



le stagiaire, d'apprécier son adaptation au travail et de communiquer ses observations tant au stagiaire qu'au délégué de l'Agence.

Le stagiaire s'engage à :

- ▶ respecter le règlement de travail en vigueur dans l'entreprise;
- ▶ respecter les instructions qui lui sont données par le membre du personnel désigné par l'entreprise;
- ▶ restituer en bon état l'équipement, le matériel, les outils et les matières premières non utilisées;
- ▶ respecter la confidentialité des informations auxquelles il aura accès pendant son stage.

Par après, tu pourras :

- ▶ mieux cerner ton avenir professionnel;
- ▶ entreprendre une formation professionnelle;
- ▶ chercher un emploi.

## **ORIENTATION PROFESSIONNELLE**

L'AVIQ te propose également une orientation professionnelle qui te permettra de :

- ▶ rencontrer un attaché en intégration professionnelle ou un psychologue de l'Agence;
- ▶ consulter un Carrefour Emploi Formation;
- ▶ solliciter les services du FOREM Conseil;
- ▶ demander la collaboration d'un service d'accompagnement;
- ▶ entreprendre une phase de détermination de projet dans un centre agréé par l'AVIQ;
- ▶ réaliser un stage de découverte d'un métier ou d'un secteur professionnel... ou tout simplement du monde du travail;
- ▶ consulter un centre d'orientation professionnelle spécialisée pour personnes handicapées;
- ▶ t'inscrire dans certains organismes d'insertion socioprofessionnelle.



# TU NE DISPOSES PAS DE COMPÉTENCES SUFFISANTES POUR POSTULER DIRECTEMENT À UN EMPLOI? DIFFÉRENTS CONTRATS EXISTENT

## LE CONTRAT D'ADAPTATION PROFESSIONNELLE

Il est conclu entre toi et une entreprise, après accord de l'Agence<sup>1</sup>. Il peut se réaliser dans tous les secteurs d'activité. Il s'agit d'une formation par la pratique, réalisée sous la responsabilité de l'entreprise. Un programme individuel de formation est établi, en collaboration étroite entre toi, l'entreprise et l'Agence. L'expérience acquise à l'issue du contrat d'adaptation professionnelle est de nature à rendre possible ton engagement sous contrat de travail, au sein de l'entreprise formatrice ou ailleurs.

Le contrat d'adaptation professionnelle est conclu pour une durée maximale d'un an. Il peut être prolongé. Le contrat prévoit une période d'essai d'un mois.

6



### Conditions

- ▶ Ne plus être soumis à l'obligation scolaire ;
- ▶ ne pas avoir de qualification et/ou d'expérience professionnelle directement utilisable sur le marché de l'emploi ;
- ▶ avoir de bonnes chances de succès dans le métier envisagé.

### Démarches

- ▶ Le candidat doit faire reconnaître son handicap par l'Agence ;
- ▶ le formulaire de demande doit être introduit par l'entreprise formatrice auprès du bureau régional compétent du fait du domicile de la personne handicapée. Il doit comporter l'accord du candidat sur la proposition de formation ;

AVIQ



1. AVIQ

- ▶ si nécessaire, l'Agence prend contact pour demander des informations complémentaires, ou convenir de modalités particulières;
- ▶ l'Agence avertit l'entreprise et le stagiaire de la décision prise (accord ou refus, conditions éventuellement posées...);
- ▶ l'entreprise fixe la date de début de formation et la signale au stagiaire et à l'Agence;
- ▶ le contrat est signé à l'initiative de l'Agence.

## LE CONTRAT DE FORMATION EN CENTRE

Les centres de formation et d'insertion socioprofessionnelle adaptés (CFISPA), agréés par l'AVIQ, te proposent un parcours pouvant comprendre, selon ta situation, différentes phases, à savoir:

- ▶ une phase de détermination visant :
  - ▶ la réalisation d'un bilan personnel et professionnel,
  - ▶ la découverte d'un ou plusieurs métiers,
  - ▶ un soutien dans son orientation vers le dispositif adéquat,
  - ▶ l'acquisition des compétences professionnelles de base,
  - ▶ la possibilité de le préparer à l'entrée dans des dispositifs généraux de formation;
- ▶ une phase de validation visant :
  - ▶ une mise en situation dans le métier pressenti,
  - ▶ la réalisation d'un test d'aptitudes,
  - ▶ un soutien dans son orientation vers le dispositif adéquat;
- ▶ une phase de formation qualifiante visant :
  - ▶ une formation permettant d'exercer un métier ou une fonction ou d'actualiser les compétences du stagiaire en fonction de ses besoins et de ceux de l'entreprise,
  - ▶ un suivi dans le cadre d'un contrat d'adaptation professionnelle (formation dispensée entièrement en entre-



prise),

- ▶ une préparation aux épreuves du dispositif de validation des compétences;
- ▶ une phase de suivi post-formatif visant :
  - ▶ un soutien dans la recherche et l'obtention d'un emploi,
  - ▶ un suivi dans le maintien en emploi du stagiaire.

Le parcours est individualisé et adapté en fonction des compétences, des aptitudes et des besoins du stagiaire, ainsi que des spécificités de son projet professionnel. Il comprendra des périodes de stages en entreprise, afin de renforcer les passerelles avec le monde du travail et accroître ses possibilités d'intégration professionnelle.

La durée varie en fonction des acquis professionnels du stagiaire, des objectifs fixés avec le centre et des évaluations périodiques du parcours.

8



Pour participer au contrat de formation en centre, tu devras remplir les conditions suivantes :

- ▶ présenter un handicap reconnu par l'AVIQ ou par un autre organisme ou avoir terminé sa scolarité dans l'enseignement secondaire spécialisé;
- ▶ avoir au moins 18 ans;
- ▶ être inscrit au FOREM comme demandeur d'emploi;
- ▶ obtenir une dispense de disponibilité à l'emploi auprès du FOREM, si tu es chômeur indemnisé;
- ▶ obtenir l'accord de ton médecin-conseil pour la phase de détermination ou de l'INAMI pour la phase de formation, si tu es en incapacité ou en invalidité;
- ▶ obtenir l'avis du médecin du travail avant toute mise en situation professionnelle.

Si tu remplis ces conditions, tu disposeras de certains avantages, à savoir :

AVIQ





- ▶ une expérience et des compétences pouvant être valorisées sur le marché de l'emploi ;
- ▶ des indemnités de formation: 2,15 € au 01/07/2017 si tu bénéficies d'autres allocations ou de revenus et de 5,06 € dans le cas contraire ;
- ▶ une intervention dans les frais de déplacements ;
- ▶ une intervention dans les frais de séjour, à certaines conditions ;
- ▶ une intervention dans les frais de crèche (4 € par jour par enfant) et de garderie (2 €).

Le but de la formation qualifiante est d'assurer au stagiaire un emploi dans des conditions habituelles de travail.

Outre le soutien des CFISPA, l'entreprise qui l'embauche peut bénéficier, de la part de l'AVIQ, d'une prime à l'intégration permettant le remboursement de 25 % du coût salarial, pendant un an au maximum.

Elle peut aussi bénéficier des aides à l'emploi octroyées par d'autres pouvoirs publics.

9



Des aides spécifiques sont par ailleurs prévues par l'AVIQ pour faire face, si cela est nécessaire, à des difficultés liées au handicap :

- ▶ une prime de compensation accordée à l'entreprise pour compenser le coût des mesures qu'elle met en place pour permettre au travailleur d'assurer au mieux ses fonctions ;
- ▶ une intervention dans les frais supplémentaires liés au handicap, pour un aménagement du poste de travail.

# TON HANDICAP SEMBLE FAIRE HÉSITER UN EMPLOYEUR OU MET TON EMPLOI EN PÉRIL ? LES AIDES SUIVANTES TE CONCERNENT

## PRIME DE TUTORAT EN ENTREPRISE

C'est une intervention financière accordée à l'entreprise qui désigne un tuteur chargé d'accompagner et de guider un travailleur handicapé nouvellement engagé.

Pour cela, tu dois correspondre aux conditions suivantes :

- ▶ faire reconnaître ton handicap par l'Agence ;
- ▶ être embauché sous contrat de travail ou sous statut complémentaire (service public).

L'entreprise, quant à elle, doit :

- ▶ être une entreprise publique ou privée ;
- ▶ s'engager à accorder au tuteur le temps nécessaire à l'accomplissement de ses fonctions ;
- ▶ s'engager à remplacer le tuteur au cas où ce dernier cesse de remplir sa fonction, ou est empêché de l'assumer plus d'un mois.

10



## Avantages

L'entreprise peut recevoir deux fois une intervention trimestrielle de 750 €. Elle est adaptée proportionnellement au régime horaire du travailleur. En cas d'absence du travailleur pendant plus d'un mois, elle est adaptée et sa durée est prolongée pour atteindre six mois effectifs.

Pour cela, la demande doit :

- ▶ être introduite par l'employeur, sur le formulaire fourni par l'Agence, auprès du bureau régional compétent du fait du domicile du travailleur ;
- ▶ être introduite dans le mois de l'entrée en service du tra-

AVIQ



vailleux ;

- ▶ comporter l'accord du travailleur.

Pour obtenir le versement de la prime, le tuteur établit, sur les documents fournis par l'Agence, trois rapports d'activité :

- ▶ un premier rapport à l'issue du premier mois ;
- ▶ un deuxième à l'issue du troisième mois ;
- ▶ un rapport final à l'issue du sixième mois.

Ces documents doivent être transmis au plus tard pour la fin du mois qui suit la période à laquelle ils se rapportent. L'Agence verse l'intervention trimestriellement.

Cette intervention est cumulable avec les aides octroyées par d'autres pouvoirs publics (par exemple : réductions de cotisations de Sécurité sociale).

L'entreprise peut aussi bénéficier à charge de l'Agence d'une prime à l'intégration permettant le remboursement de 25 % du coût salarial pendant une année.

## **PRIME À L'INTÉGRATION**

C'est une intervention financière forfaitaire destinée à encourager l'embauche d'un travailleur handicapé.

Pour cela, tu dois correspondre aux conditions suivantes :

- ▶ faire reconnaître son handicap par l'Agence ;
- ▶ être embauché sous contrat de travail ou sous statut réglementaire (service public) ;
- ▶ soit avoir connu une période d'inactivité professionnelle d'au moins six mois au cours des neuf mois qui précèdent l'entrée en service. Une période de formation professionnelle ou de travail en Entreprise de Travail Adapté n'entre pas en ligne de compte ;
- ▶ soit reprendre le travail chez le même employeur ou chez un autre après une suspension d'activité professionnelle d'au moins six mois, durant laquelle le travailleur handi-



capé bénéficiait d'indemnités telles que celles :

- ▶ de l'assurance obligatoire contre la maladie et l'invalidité,
- ▶ ou de l'assurance contre les accidents de travail,
- ▶ ou du Fonds des Maladies Professionnelles.

L'entreprise doit être une entreprise publique ou privée.

Si tu remplis ces conditions, tu disposeras de certains avantages, à savoir, le remboursement de 25 % de la rémunération à charge de l'entreprise pendant un an maximum.

La rémunération comprend :

- ▶ le salaire brut (plafonné le cas échéant à 150 % du revenu minimum mensuel moyen garanti) ;
- ▶ les cotisations patronales de Sécurité sociale, proportionnellement au salaire pris en compte.

Pour cela, la demande doit :

- ▶ être introduite par l'employeur, sur le formulaire fourni par l'Agence, auprès du bureau régional compétent du fait du domicile du travailleur ;
- ▶ être introduite dans les six mois de l'embauche ou de la reprise de travail ;
- ▶ comporter l'accord du travailleur.

12



### Modalités

L'intervention :

- ▶ est liquidée trimestriellement sur base de documents justificatifs transmis par l'entreprise ;
- ▶ prend cours à la date de la demande ou, au plus tôt, au moment où le travailleur est reconnu par l'Agence.

Cette intervention est cumulable avec les aides octroyées par d'autres pouvoirs publics (par exemple: réductions de cotisations de Sécurité sociale). L'Agence accorde une prime de 750 € par trimestre, pendant six mois, à l'entreprise qui désigne un tuteur chargé d'accueillir et de guider le nouveau travailleur. Une intervention peut être accordée en vue de l'aménagement

AVIQ



du poste de travail. La prime à l'intégration n'est pas cumulable avec la prime de compensation, intervention accordée à l'employeur en vue de compenser le coût supplémentaire éventuel des mesures qu'il prend pour permettre au travailleur d'assumer ses fonctions. La prime de compensation peut cependant succéder à la prime à l'intégration

## **PRIME DE COMPENSATION ET AMÉNAGEMENT DU POSTE DE TRAVAIL**

C'est une intervention financière dans le coût de l'ajustement des conditions de travail d'un travailleur handicapé.

Ces ajustements, liés à la situation de handicap du travailleur, peuvent avoir un coût. L'AVIQ peut accorder une intervention, totale ou partielle, pour compenser ce coût.

Les adaptations du matériel peuvent faire l'objet d'une intervention pour aménagement de poste. Les adaptations relatives à l'organisation du travail peuvent faire l'objet d'une prime de compensation.

Les agents en intégration professionnelle des bureaux régionaux sont à ta disposition pour t'aider à trouver les ajustements les plus adéquats ainsi que des conseillers en prévention et divers services de conseil en aide technique.

**13**



### **Conditions relatives à l'aménagement de poste**

L'intervention de l'aménagement peut être accordée à toutes les entreprises, et même aux travailleurs indépendants. L'employeur doit prendre certains engagements, précisés sur le formulaire de demande. Ce formulaire doit être signé tant par l'employeur que par le travailleur handicapé.

Le travailleur doit faire reconnaître son handicap par l'Agence, et soit :

- ▶ être lié par un contrat de travail ;
- ▶ être sous statut réglementaire (service public) ;
- ▶ être sous contrat de formation en entreprise: contrat d'adaptation professionnelle, contrat d'apprentissage

industriel, stage de chef d'entreprise, plan de formation-insertion ;

- ▶ être un travailleur indépendant.

L'intervention est accordée si l'aménagement du poste de travail n'est pas habituel dans la branche d'activités où la personne handicapée est formée ou employée, et est indispensable à la poursuite de l'activité ou de la formation.

**ATTENTION!** L'intervention ne peut concerner un aménagement de poste réalisé avant la date de la demande.

### Conditions relatives à la prime de compensation

L'employeur doit :

- ▶ accorder l'intervention à toutes les entreprises qui respectent leurs obligations légales.

Le travailleur doit :

- ▶ faire reconnaître son handicap par l'AVIQ. Il doit être sous contrat de travail ou sous statut réglementaire (service public). Il perçoit l'intégralité de son salaire.

L'intervention est :

- ▶ un remboursement, avec un maximum de 45 %, d'une partie du coût salarial à charge de l'entreprise (la rémunération est plafonnée à 1,5 fois le revenu minimum moyen mensuel garanti. Les cotisations patronales de Sécurité sociale sont adaptées proportionnellement). Elle prend cours le 1er du mois qui suit la demande. Elle est accordée pour un maximum d'un an et est renouvelable ensuite pour des périodes pouvant aller jusqu'à 5 ans...

Le formulaire de demande doit être complété et signé par l'employeur et par le travailleur handicapé.

L'AVIQ délègue au sein de l'entreprise un agent spécialisé qui analyse la situation et prend connaissance des mesures prises. Il suggère, le cas échéant, des mesures supplémentaires. Il estime avec l'employeur le coût des mesures prises.

Ces interventions sont cumulables avec les aides octroyées par

14



AVIQ



d'autres pouvoirs publics (par exemple: réductions de cotisations de Sécurité sociale).

La prime de compensation n'est pas cumulable avec la prime à l'intégration, mais elle peut lui succéder.

## **PROJET PILOTE DE SOUTIEN DANS L'EMPLOI**

Tu as un emploi en vue. Peut-être même que tu l'exerces depuis pas mal de temps. Tu souhaites ne pas affronter seul la gestion de ton handicap sur le lieu de travail.

L'AVIQ a développé un programme de « soutien dans l'emploi ». Si tu le souhaites, un(e) *jobcoach* peut t'épauler. Son travail visera à t'aider à progresser, mais aussi à aider l'entreprise à tenir compte de ton handicap. Vous ferez « un bout de chemin » ensemble, jusqu'à ce que la situation soit satisfaisante pour chacun. Si nécessaire, tu pourras faire à nouveau appel au jobcoach plus tard.

Tu peux prendre contact sur le site de l'AVIQ avec un des 14 services qui proposent ce soutien dans l'emploi.

## **TON HANDICAP NE TE PERMET PAS DE TRAVAILLER DANS LES CONDITIONS HABITUELLES? DES SOLUTIONS EXISTENT**

15



### **ENTREPRISES DE TRAVAIL ADAPTÉ (ETA)<sup>2</sup>**

L'importance de leur handicap empêche certaines personnes, temporairement ou définitivement, de travailler dans des conditions habituelles. Des entreprises, dénommées « entreprises de travail adapté », veillent cependant à réunir un maximum de conditions spécifiques pour leur permettre d'exercer une activité professionnelle à leur mesure.

L'emploi adapté doit assurer, aux personnes handicapées, une valorisation de leurs compétences, une formation continue,

---

2. La Centrale générale, à la FGTB, est la Centrale syndicale qui veille à ce que tes conditions de travail soient correctes dans les ETA et à ce que tes droits soient respectés. Info : 02 549 05 49.

une adaptation des postes de travail. À cet effet, les travailleurs handicapés bénéficient, au sein de ces entreprises, d'un encadrement spécifique (assistants sociaux, ergothérapeutes ou infirmiers sociaux chargés d'assurer une mission d'aide, de conseil et de suivi). À la demande des travailleurs et lorsque cela s'avère réaliste, ces professionnels veillent à définir avec eux un projet de promotion au sein de l'entreprise, voire de passage vers une entreprise ordinaire. Les agents spécialisés de l'Agence peuvent également être sollicités.

L'Agence subventionne les entreprises de travail adapté et intervient, notamment, dans la rémunération des travailleurs. Le montant des subsides est fixé en tenant compte de la perte de rendement de chaque travailleur.

Par ailleurs, certaines entreprises de travail adapté ont créé en leur sein, une section d'accueil et de formation pour les personnes handicapées qui :

- ▶ sont issues de l'enseignement spécial de forme 2 ou d'une institution d'accueil ou d'hébergement agréée ;
- ▶ ont besoin d'une période d'adaptation pour atteindre un rendement suffisant, bien qu'elles possèdent certaines aptitudes physiques, mentales et professionnelles.

Elles sont alors engagées, pendant leur formation, dans les liens d'un contrat d'adaptation professionnelle.

En outre, un travailleur qui a exercé une activité professionnelle d'au moins six mois dans l'emploi adapté et qui trouve un emploi dans une entreprise ordinaire peut faire bénéficier son nouvel employeur d'une intervention financière forfaitaire : la prime à l'intégration elle représente un remboursement de 25 % de la rémunération à charge de l'employeur, pendant un an maximum.

16



AVIQ



## **ORIENTATION PROFESSIONNELLE**

Il est normal, lorsqu'on a rencontré des difficultés à l'école, ou lorsqu'on perd son emploi, de s'interroger sur ses possibilités. Si, de plus, on doit tenir compte d'un handicap, on a souvent



envie d'être conseillé. Parfois, on n'a aucune idée de ce que l'on pourrait faire, des aides et soutiens qui existent.

Les choix à poser en ce qui concerne ton avenir professionnel te reviennent. Les conseils qui peuvent t'être donnés ont pour but principal de t'éclairer, de t'informer, de t'aider à prendre tes décisions en sachant mieux ce qu'elles impliquent.

Donc si :

- ▶ tu souhaites que quelqu'un t'aide à analyser ta situation ;
- ▶ tu veux être aidé à dresser un bilan de ton parcours scolaire et/ou professionnel ;
- ▶ il te faut découvrir le marché de l'emploi, ses voies sans issue, ses potentialités ;
- ▶ tu as un projet précis, et tu aimerais recevoir un avis sur tes chances de succès dans sa réalisation, ou sur ce qu'il faudrait faire pour qu'il soit couronné de succès ;
- ▶ tu demandes à en savoir plus sur tes possibilités ;
- ▶ tu veux savoir si une formation, dans tel ou tel domaine, vaudrait la peine d'être entreprise ;
- ▶ tu voudrais savoir en quoi consiste ce métier dont on t'a parlé ;
- ▶ tu veux être guidé dans l'identification de pistes d'avenir : métiers ou secteurs d'activité à privilégier ou à éviter, conditions de travail à privilégier ou à éviter, etc. ;
- ▶ tu es prêt à découvrir ce que tu pourrais faire pour être plus performant dans ta recherche d'emploi ;
- ▶ tu veux faire le point, de temps en temps, sur les fruits de tes efforts.

Dans ces cas, L'AVIQ te propose de :

- ▶ rencontrer un attaché en intégration professionnelle ou un psychologue de l'Agence ;
- ▶ consulter un Carrefour Emploi Formation ;
- ▶ solliciter les services du FOREM Conseil ;



- ▶ demander la collaboration d'un service d'accompagnement;
- ▶ entreprendre une phase de détermination de projet dans un centre agréé par l'AVIQ;
- ▶ réaliser un stage de découverte d'un métier ou d'un secteur professionnel... ou tout simplement du monde du travail;
- ▶ consulter un centre d'orientation professionnelle spécialisée pour personnes handicapées;
- ▶ t'inscrire dans certains organismes d'insertion socioprofessionnelle.

## **TU VAS DEVENIR TRAVAILLEUR INDÉPENDANT, OU TU L'ES DÉJÀ, MAIS TON HANDICAP POSE PROBLÈME ?**

### **18 PRIME POUR LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS**



C'est une prime octroyée à une personne handicapée qui s'installe en qualité d'indépendant, reprend son activité d'indépendant, ou tente de la maintenir.

#### **Conditions**

- ▶ Faire reconnaître ton handicap par l'Agence;
- ▶ exercer ton activité professionnelle sur le territoire de la Région wallonne de langue française;
- ▶ soit:
  - ▶ t'installer en qualité d'indépendant;
  - ▶ reprendre ton activité après une période d'inactivité d'au moins six mois, provoquée par un accident ou une maladie;
  - ▶ tenter de maintenir ton activité d'indépendant mise en péril par ton état de santé;
  - ▶ satisfaire aux conditions légales régissant ton activité (par



exemple : accès à la profession, inscription à la Banque Carrefour des Entreprises, à l'Ordre professionnel...)

### Avantages

- ▶ La prime mensuelle s'élève à 33 % du revenu mensuel moyen minimum garanti par la Convention Collective de Travail n° 43 ;
- ▶ elle est accordée pour une durée maximale d'un an. Elle n'est pas renouvelable ;
- ▶ au cas où la personne handicapée entreprend une activité complémentaire sous statut d'indépendant, tout en exerçant une activité salariée, l'intervention est fixée proportionnellement au rapport entre son régime de travail en tant que salarié et le régime horaire légal à temps plein.

### Procédure

La demande doit :

- ▶ être introduite par l'employeur, sur le formulaire disponible ci-contre ou auprès du bureau régional compétent du fait du domicile du travailleur ;
- ▶ être accompagnée de documents prouvant la viabilité technique, économique, financière et sociale de l'activité (prêt d'une banque, aide d'un pouvoir public...)

### Modalités

La première tranche de la prime peut être payée anticipativement pour le trimestre auquel elle se rapporte. Le paiement des autres tranches est conditionné par la démonstration de la réalité de l'activité.

L'intervention est cumulable avec les aides octroyées par d'autres pouvoirs publics.

Une intervention dans les frais d'aménagement du poste de travail peut également être envisagée.

Enfin, l'Agence peut accorder au travailleur indépendant une intervention dans les frais de déplacements de son domicile au



siège de son activité, si son handicap l'empêche d'utiliser seul les transports en commun.

## AMÉNAGEMENT DU POSTE DE TRAVAIL

### Conditions

Le travailleur indépendant doit :

- ▶ faire reconnaître son handicap par l'Agence ;
- ▶ démontrer que l'aménagement n'est pas appliqué couramment dans sa branche d'activités et est indispensable à l'exercice de son activité professionnelle ;
- ▶ fournir à l'Agence des documents prouvant la viabilité technique, économique, financière et sociale de son activité (prêt accordé par une banque, aide d'un service public — prêt lancement...).

### Avantages

20



- ▶ L'intervention couvre les frais réellement exposés et reconnus nécessaires pour l'aménagement ;
- ▶ lorsque l'aménagement consiste en l'achat d'un matériel spécialement adapté, l'intervention ne couvre que la différence entre le coût de ce modèle et celui du modèle standard ;
- ▶ l'intervention ne peut avoir pour objet un aménagement réalisé avant la date de réception de la demande.

### Procédure

La demande doit :

- ▶ être introduite par l'employeur, sur le formulaire disponible sur le site de l'AVIQ et auprès du bureau régional compétent du fait du domicile du travailleur ;
- ▶ comporter :
  - ▶ une description de l'aménagement ;
  - ▶ une estimation du coût de l'aménagement ;
  - ▶ les éléments justificatifs.

AVIQ



L'intervention est cumulable avec les aides prévues par d'autres pouvoirs publics. Si la demande vise l'aménagement de locaux situés là où le travailleur handicapé a son logement, l'intervention peut être envisagée, mais selon d'autres modalités.

L'Agence peut octroyer une prime au travailleur indépendant qui s'installe, reprend ou tente de maintenir son activité professionnelle. Elle peut lui accorder une intervention dans les frais de déplacements de son domicile au siège de son activité, si son handicap l'empêche d'utiliser seul les transports en commun.

## **DU FAIT DE TON HANDICAP, TU NE PEUX PAS UTILISER LES TRANSPORTS EN COMMUN OU TU DOIS Y ÊTRE ACCOMPAGNÉ ?**

L'intervention dans les frais de déplacements au lieu du travail, c'est une intervention financière dans les frais exposés par un travailleur qui rencontre, en raison de son handicap, des difficultés de déplacements pour se rendre de son domicile à son lieu de travail.

**21**



### **Conditions**

La personne handicapée est embauchée :

- ▶ soit sous contrat de travail ;
- ▶ soit sous statut réglementaire (service public) ;
- ▶ ou exerce son activité comme indépendant et rencontre des difficultés de déplacement résultant de son handicap, qui nécessitent l'utilisation d'un moyen de transport individuel.

Lorsque la personne ne peut disposer d'un véhicule, ni être conduite par un tiers, ni utiliser les transports adaptés organisés par le TEC (« 105 »), l'Agence peut intervenir dans les frais d'utilisation d'un taxi.

## Avantages

- ▶ Pour les déplacements en voiture, l'intervention est calculée en prenant en compte la distance parcourue. Elle est fixée à 0,15 €/km ;
- ▶ pour l'utilisation d'un taxi, l'intervention correspond à la moitié du montant réclamé pour la course.

## Procédure

Le formulaire de demande est disponible sur le site de l'AVIQ ou auprès du bureau régional compétent en raison du domicile du travailleur handicapé :

- ▶ l'Agence statue sur base d'un rapport médical circonstancié ;
- ▶ la décision précise le type d'intervention que l'Agence accorde.

## Modalités

- 22** La prise en charge couvre un aller et retour par jour, du domicile
- ▶ au lieu de travail, pour le travailleur salarié ;
  - ▶ au siège de son activité, pour le travailleur indépendant.

Le paiement de l'intervention est effectué mensuellement, sur production des justificatifs requis.

**ATTENTION!** Les déplacements pour se rendre sur le lieu d'un stage de découverte, d'un contrat d'adaptation professionnelle ou d'un centre de formation professionnelle agréé sont indemnisés selon d'autres dispositions.



## **ANIMATEURS JEUNES FGTB DANS TA RÉGION**

1060 Bruxelles	rue de Suède 45	02 552 03 63
1400 Nivelles	rue du Géant 4/2	067 21 63 73
4000 Liège	place Saint-Paul 9/11	0800 90 045
4800 Verviers	pont aux Lions 23 galerie des Deux Places	087 63 96 53
5000 Namur	rue Borgnet 14	081 64 99 56
6000 Charleroi	boulevard Devreux 36-38	071 64 12 16
6700 Arlon	rue des Martyrs 80	063 24 22 68
7000 Mons	rue Lamir 18-20	065 32 38 83
7100 Haine St-Paul	rue H. Aubry 23	064 23 61 19
7500 Tournai	rue du Crampon 12a	069 88 18 04
7700 Mouscron	rue du Val 3	056 85 33 52

**23**



**Secrétariat général des Jeunes FGTB**

rue Haute 42 — 1000 Bruxelles

Téléphone: 02 506 83 92

**jeunes-fgtb.be — [jeunes@jeunes-fgtb.be](mailto:jeunes@jeunes-fgtb.be)**

# TABLE DES MATIÈRES

<b>AVIQ</b>	3
DÉFINITIONS ET COMPÉTENCES	3
STAGE DE DÉCOUVERTE EN ENTREPRISE	4
ORIENTATION PROFESSIONNELLE	5
<b>TU NE DISPOSES PAS DE COMPÉTENCES SUFFISANTES POUR POSTULER DIRECTEMENT À UN EMPLOI? DIFFÉRENTS CONTRATS EXISTENT</b>	6
LE CONTRAT D'ADAPTATION PROFESSIONNELLE	6
LE CONTRAT DE FORMATION EN CENTRE	7
<b>TON HANDICAP SEMBLE FAIRE HÉSITER UN EMPLOYEUR OU MET TON EMPLOI EN PÉRIL? LES AIDES SUIVANTES TE CONCERNENT</b>	10
PRIME DE TUTORAT EN ENTREPRISE	10
PRIME À L'INTÉGRATION	11
PRIME DE COMPENSATION ET AMÉNAGEMENT DU POSTE DE TRAVAIL	13
PROJET PILOTE DE SOUTIEN DANS L'EMPLOI	15
<b>TON HANDICAP NE TE PERMET PAS DE TRAVAILLER DANS LES CONDITIONS HABITUELLES? DES SOLUTIONS EXISTENT</b>	15
ENTREPRISES DE TRAVAIL ADAPTÉ	15
ORIENTATION PROFESSIONNELLE	16
<b>TU VAS DEVENIR TRAVAILLEUR INDÉPENDANT, OU TU L'ES DÉJÀ, MAIS TON HANDICAP POSE PROBLÈME?</b>	18
PRIME POUR LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS	18
AMÉNAGEMENT DU POSTE DE TRAVAIL	20
<b>DU FAIT DE TON HANDICAP, TU NE PEUX PAS UTILISER LES TRANSPORTS EN COMMUN OU TU DOIS Y ÊTRE ACCOMPAGNÉ?</b>	21
<b>ANIMATEURS JEUNES FGTB DANS TA RÉGION</b>	23

24



AVIQ





## NOTES

---

## NOTES

---

**JEUNES**  **FGTB**

**JEUNES**  **FGTB**